



BON DE COMMANDE

MARQUES à ENGINS DORMANTS et CASIER A GROS CRUSTACÉS Année 2026

NOM et Prénom du demandeur	
Nom du navire	
Quartier maritime	Immatriculation

Marques à engins dormants

Règlementation européenne imposant une étiquette tous les milles marins toutes eaux U.E (1) sur :

- Ralingue inférieure : casiers
- Point contact avec bouée amarrage : nasses et palangres
- 1^{er} rang supérieur : filets



quantité	prix unitaire	TOTAL
20	0,59 € TTC	
Frais de conditionnement 0,90 € si commande de marques à engins dor.		

Marques à casiers à gros crustacés

L'ensemble des marques des casiers à gros crustacés est millésimé. Toutefois le millésime n'est nécessaire que pour l'usage des casiers dans le périmètre des eaux de la baie de Granville.

	quantité	prix unitaire	TOTAL
Marques à casiers à gros crustacés Délibération du CRPMEM rendant obligatoire le marquage de tous les casiers à gros crustacés dans les eaux bretonnes. Pour le périmètre des eaux de la baie de Granville, voir (1)		0,25 € TTC	
Marques à casiers, pièges, pots ou assimilés pour pêcher le poulpe Délibération du CRPMEM rendant obligatoire le marquage de tous les casiers, pièges, pots ou assimilés pour pêcher le poulpe dans les eaux bretonnes		0,25 € TTC	
Frais de conditionnement 0,90 € si commande de marques à casiers			

(1) Les marques à casiers à gros crustacés doivent être millésimées dans les eaux du périmètre de la baie de Granville et sont soumises à une période de validité de 2 ans à compter de la date de mise en service inscrite sur les marques délivrées par le CRPMEM.

Faire un chèque pour le montant total
à l'ordre du CRPMEM de Bretagne.

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

TOTAL à payer

Signature, précédée de la mention "Bon pour accord"